Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260710-2026_0701-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Date de convocation :
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, LEDDET Jean-Luc, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MICHOT Valentine (arrivée à 18h15 à la délibération n°2026-0705), MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, TETOT Pascale, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), DARDEAU Céline (pouvoir à RUDAULT Patrice), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à TÉTOT Pascale), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie),

Secrétaire de séance : Axelle BOURNEUF

Délibération n°2026-0701 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE LE « CONTROIS-EN-SOLOGNE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Considérant que le règlement intérieur précise notamment les conditions de fonctionnement des séances du Conseil municipal, les modalités d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux, le fonctionnement des commissions municipales, les règles relatives aux débats, aux votes, aux questions orales ainsi qu'à l'expression des élus ;
- Considérant qu'il convient également de mettre à jour certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de communication des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal et des documents budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260710-2026_0701-DE

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE DE CONTRES-EN-SOLOGNE
41

La secrétaire de séance

Axelle BOURNEUF